

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n°421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site constitué par le chateau et l'étang de Beune à EYMOUTHIER ( HAUTE VIENNE ).

Parcelles cadastrales visées :

803.804.811.812.819 à 838 incluse section d'Eymouthiers 44.45.46 de la section F de Nodde

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

Propriétaires intéressés :

de LAUNAY ( le Comte) à Beaune par Eymouthiers  
( HAUTE VIENNE) .....803.804.811.812.819 à  
831 incluse 44.45.46

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Eymouthiers (Haute Vienne) et les propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1<sup>er</sup> JANV 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux-Arts